

COPROPRIETE 0011

Résidence Saint-Raymond

28 rue de la République
31800 SAINT-GAUDENS

Appel de Fonds

Période du 01/01/2024 au 31/03/2024

Appel de fonds charges courantes

Veillez trouver ci-joint l'appel
de fonds concernant les charges
courantes du 1T2024

Réf : 0011-0003 / TEGON GUEPRATTE Thérèse

Mme TEGON GUEPRATTE Thérèse

41 chemin du Garros Naou

31800 VILLENEUVE DE RIVIERE

SAINT-GAUDENS Cédex, le 27/12/2023

Powered by /ICS

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
0003	Appartement Etage: 2					
	CHARGES PROPRIETAIRES	623.75	1000	90	56.14	
	Travaux entretien - propriétai	75.00			6.74	
	Primes d'assurances	362.50			32.63	
	Honoraires syndic	157.50			14.18	
	Frais Postaux	28.75			2.59	
	CHARGES LOCATIVES	52.50	1000	90	4.73	
	Eau des communs	40.00			3.60	
	Travaux Entretien locatif	12.50			1.13	
	CHGES ASCENS LOCATIF	505.00	1000	215	108.58	
	EDF Ascenseur locatif	102.50			22.03	
	Entretien Ascenseur locatif	357.50			76.87	
	Abt GSM	45.00			9.68	
CHARGES FEMME DE MENAGE	375.00	1000	90	33.75		
Entreprise de nettoyage	375.00			33.75		
Fonds Travaux Loi Alur	77.81	1000	90	7.00		
	TOTAL DU LOT				210.20	147.06
0007	Cellier Etage: Sous Sol					
	CHARGES PROPRIETAIRES	623.75	1000	9	5.61	
	Travaux entretien - propriétai	75.00			0.67	
	Primes d'assurances	362.50			3.26	
	Honoraires syndic	157.50			1.42	
	Frais Postaux	28.75			0.26	
	CHARGES LOCATIVES	52.50	1000	9	0.47	
	Eau des communs	40.00			0.36	
	Travaux Entretien locatif	12.50			0.11	
	CHARGES FEMME DE MENAGE	375.00	1000	9	3.38	
Entreprise de nettoyage	375.00			3.38		
Fonds Travaux Loi Alur	77.81	1000	9	0.70		
	TOTAL DU LOT				10.16	3.85

Montant de l'appel de fonds

220.36 €

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Appel TTC	220.36	Solde au 01/01/2023		0.00	
Locatif	150.91	01/01/2023 1ie Ech Appel de Charges Courantes 2023		260.43	
Non Locat.	69.45	01/01/2023 1ie Appel Cotisation Annuelle Fonds Trvx		7.63	
		13/01/2023 Votre cheque 5809371			268.06

COPROPRIETE 0011
Résidence Saint-Raymond
28 rue de la République
31800 SAINT-GAUDENS

Appel de Fonds

Période du 01/01/2024 au 31/03/2024

Appel de fonds charges courantes

Veillez trouver ci-joint l'appel de fonds concernant les charges courantes du 1T2024

Réf : 0011-0003 / TEGON GUEPRATTE Thérèse

Mme TEGON GUEPRATTE Thérèse
41 chemin du Garros Naou
31800 VILLENEUVE DE RIVIERE

SAINT-GAUDENS Cédex, le 27/12/2023

RECAPITULATIF	ETAT DE VOTRE COMPTE	Dépenses	Versements
	01/04/2023 2ie Ech Appel de Charges Courantes 2023	260.43	
	01/04/2023 2ie Appel Cotisation Annuelle Fonds Trvx	7.63	
	13/04/2023 Votre cheque 5809380		268.06
	01/07/2023 3ie Ech Appel de Charges Courantes 2023	260.43	
	01/07/2023 3ie Appel Cotisation Annuelle Fonds Trvx	7.63	
	08/07/2023 Votre cheque 5809397		268.06
	01/10/2023 4ie Ech Appel de Charges Courantes 2023	260.43	
	01/10/2023 4ie Appel Cotisation Annuelle Fonds Trvx	7.63	
	07/10/2023 Solde charges 01/01/2021-31/12/2021		61.66
	15/12/2023 Solde charges 01/01/2022-31/12/2022	26.98	
	TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE	1099.22	865.84
	SOLDE DEBITEUR	233.38	
	MONTANT DE VOTRE APPEL	220.36	
	TOTAL A PAYER	453.74	

Powered by ICS

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
01/01/2024	453.74	Résidence Saint-Raymond

COMPTE BENEFICIAIRE
CREDIT AGRICOLE 13106-00500-2000458808308 BIC : AGRIFRPP831 IBAN: FR76 1310 6005 0020 0045 8808 308

<<===== Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements =====>>
TEGON GUEPRATTE Thérèse
0011-0003-01/01/2024
453.74€